



Dans le cadre du
Plan Garonne,
en partenariat
avec la DREAL
Midi-Pyrénées



et avec le soutien financier de



Etude pilote territoriale sur les paysages de la Garonne des terrasses

*Prolongement territorial de l'étude du Plan Garonne dans la sous-unité paysagère
Garonne des terrasses*

Phase 1 : Diagnostic



Préambule

Dans le cadre du Plan Garonne interrégional (2007-2013) porté par l'Etat et coordonné par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées (Préfet de bassin Adour Garonne), le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne), a engagé en 2009 une première étude paysagère couvrant les 500 km de la vallée de la Garonne.

Dans le but de prolonger la dynamique impulsée autour de la Garonne à une échelle plus locale, le SMEAG a décidé de lancer une série d'études plus précises à l'échelle de sous unités paysagères Garonnaises, sur un territoire intégrant les deux rives du fleuve et construit autour de communautés de communes riveraines volontaires.

5 études pilotes territoriales ont été programmées pour contribuer à une meilleure prise en compte de la Garonne dans le développement local, en favorisant une réflexion collective, pour la construction concertée d'un projet de mise en valeur et de préservation autour du fleuve.

Conçues comme des projets pilotes expérimentaux, elles doivent déboucher sur un plan d'actions ou une esquisse de projets d'aménagement ou de gestion durable, dans une perspective de valorisation collective (effets levier sur d'autres secteurs, retours d'expériences et transfert d'enseignements...).

La Communauté de Communes Garonne et Canal a fait acte de candidature et a été retenue comme site pilote pour la sous-unité paysagère de la « Garonne des terrasses ».

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG, cette mission fait l'objet d'un financement partagé (FEDER Plan Garonne, Etat FNADT, SMEAG), et doit contribuer à plusieurs objectifs :

- mieux connaître les atouts et faiblesses, les pratiques et les liens populations-Garonne
- élaborer une stratégie collective de mise en valeur et préservation autour du fleuve
- proposer une déclinaison opérationnelle sur quelques sites (4 seront retenus)
- accompagner la prise en compte de la Garonne dans les documents d'urbanisme

Pour conduire cette réflexion tout en participant à la dynamique expérimentale qui sous-tend la démarche initiée par le SMEAG, ont été réunies les compétences d'une paysagiste et d'une psychosociologue de l'équipe pluridisciplinaire du Créham et celles d'un ingénieur écologue du bureau d'étude Siméthis.

Le présent rapport rend compte de la première phase de la mission « approfondissement du diagnostic paysager et culturel ». Elle a fait l'objet d'une présentation au Comité de Pilotage multipartenarial :

- le 1 février 2012 : volet paysage et environnement
- le 30 mars 2012 : volet vécus, perceptions des paysages, enjeux croisés et sélection, parmi les différentes pistes d'actions proposées, de 4 sites de projets exemplaires permettant de répondre aux différents enjeux.

Enfin, le 3 mai suivant, l'ensemble de ces éléments a été présenté et débattu dans le cadre d'une réunion-débat ouverte à l'ensemble des personnes mobilisées dans le cadre l'approche sociologique portant sur perceptions et représentations des paysages de Garonne.

Sommaire

CADRAGE DE L'ÉTUDE	1	LES MILIEUX NATURELS ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	57
1. Définir le paysage	2	1. Marche 1	58
2. Le territoire de Garonne des terrasses et le périmètre d'étude	3	2. Marche 2	65
3. Le contexte réglementaire	5	3. Marche 3	66
4. Démarches et études déjà menées par le SMEAG	6	4. Marches 4, 5, 6	67
		5. Cartographie	68
FONDEMENTS HISTORIQUES DU PAYSAGE DE LA GARONNE DES TERRASSES	7	PERCEPTIONS ET ANALYSE DES REPRÉSENTATIONS DES PAYSAGES	75
1. Le territoire de la Garonne des terrasses	8	1. Les objectifs, la méthode et ses limites	76
2. Histoire et parcours d'une Garonne libre de ses mouvements	9	2. Le rapport au fleuve, sa place, son identité	77
		3. Les représentations des paysages de Garonne	81
IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA GARONNE DES TERRASSES	15	4. Les évolutions et les menaces perçues	96
1. Cadrage méthodologique pour une lecture des paysages	16	5. Le regard porté sur la gestion de l'environnement	96
2. Lecture paysagère des différentes marches	18	6. Des positions diverses quant au devenir des paysages de Garonne	97
3. Marche 1 : Garonne mouvante, secrète et intime	21	7. Des attentes et des suggestions	98
4. Marche 2	28	ENJEUX CROISÉS ET PISTES D' ACTIONS	99
5. Marche 3	34		
6. Marches 4, 5, 6	38		
Cartographie	44		

CADRAGE DE L'ÉTUDE

1. Définir le paysage

Afin d'engager l'analyse avec les clés de lecture essentielles, il convient de proposer une définition de la notion de *Paysage*, de préciser les enjeux qu'elle recouvre parmi tant de valeurs et d'acceptions entrecroisées, pour donner une «direction» à la présente étude.

Entrons par la définition officielle de la Convention Européenne de Florence : le terme Paysage « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Cette définition, ratifiée par la France en 2006, souligne combien la notion de Paysage relève d'aspects subjectifs et évolutifs.

Dès les premiers termes de la définition, le paysage apparaît comme une approche multi-sensorielle, et donc personnelle, qui relève de perceptions et de choix uniques et propres à chacun. Impliquant un point de vue, le paysage correspond à une appropriation de ce qui se voit, conjuguant lecture, interprétation et représentation.

Associant des composantes naturelles, géographiques, et des empreintes culturelles, le paysage se caractérise par son évolutivité, dans le temps et dans l'espace, se faisant, à un instant et un lieu donnés, le miroir d'une saison, la mémoire d'une époque. Mobile, subjectif et dynamique, le paysage reste marqué par les événements naturels et historiques. De la même manière, il s'imprègne des

pratiques culturelles, des interventions humaines et se fait le révélateur des mœurs et usages d'une population.

Le paysage, qu'il soit remarquable, courant ou dégradé, fait partie intégrante et légitime d'une identité, au fondement de l'intérêt général. Concourant à la qualité de vie et au « *bien-être social et individuel* » (préambule de la Convention européenne du paysage), il est reconnu comme un support majeur de projet commun, et comme enjeu privilégié d'une relation plus durable et pérenne entre l'homme et son environnement.

L'étude pilote territoriale sur les Paysages de Garonne s'approprie cette définition et s'inscrit dans ce contexte particulier où le paysage revêt un intérêt essentiel dans l'élaboration d'un projet global et partagé, et où la Garonne s'affirme comme le pivot d'un projet de développement.

Elle s'attache à « regarder » le paysage de Garonne dans ses aspects les plus divers, afin d'identifier ses particularismes naturels, géographiques et culturels, ses représentations et l'évolution des usages qui lui sont liés. Ce travail de compréhension des enjeux et d'appropriation du paysage fluvial local favorisera la proposition d'actions ajustées et intégrées à un territoire sensible et unique.

2. Le territoire de Garonne des terrasses et le périmètre d'étude

(Porter à Connaissance SMEAG – 2012)

C'est le secteur dit de la « Garonne débordante », entre Blagnac et Saint-Nicolas-de-la-Grave où la plaine d'inondation est très large et où le lit décrit de nombreux méandres. Dans le périmètre d'étude, la Garonne vient s'appuyer sur la première terrasse en rive gauche, tandis que le lit majeur s'étend sur parfois plus d'un kilomètre en rive droite. La divagation de la Garonne était autrefois importante dans le secteur, mais le déplacement du lit a été fortement contraint par des enrochements et des épis : ces protections contrairement à la Garonne agenaise visaient à se protéger des érosions et évolutions transversales du lit pour assurer le meilleur développement à l'agriculture : ce sont de véritables programmes d'aménagement qui ont été conduit par les politiques publiques à partir des années 70 dans le département (DDE).

La stabilisation des berges a été réalisée dans la plupart des méandres (partie convexe des méandres) par des enrochements. Sans cela, le lit serait naturellement soumis à une divagation.

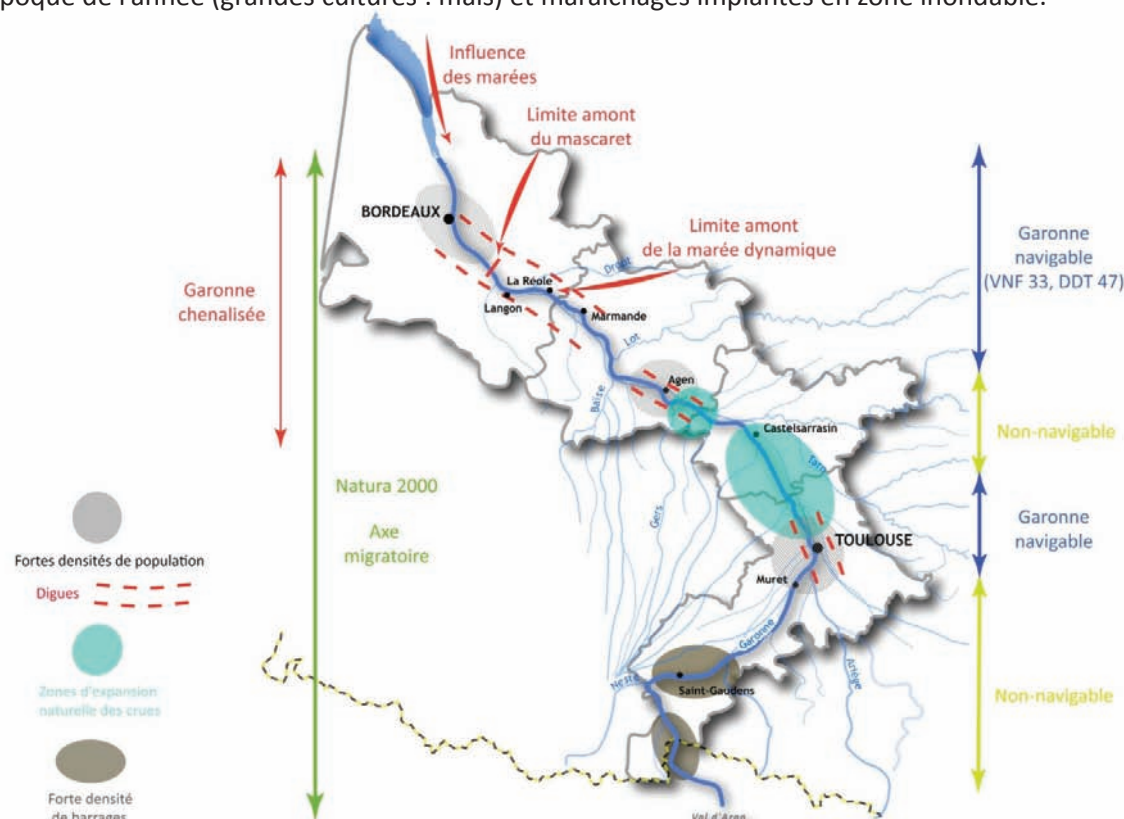
Cette perte de mobilité latérale a contribué à la déconnexion des zones humides annexes, à la création d'un chenal unique et ainsi à la diminution de la diversité des habitats du lit. L'enfoncement du lit, visible au niveau des ponts et consécutif à l'extraction des graviers dans le lit a particulièrement aggravé cette déconnexion des bras morts avec le lit principal.

Cette Garonne débordante est remarquable d'un point de vue écologique puisque c'est le secteur le plus riche en milieux humides et bras morts à l'échelle

de l'ensemble de la vallée (50 bras morts sur 70 km entre Toulouse et St Nicolas de la Grave. contre 10 sur 200 km de Garonne en Aquitaine).

La conservation du champ d'expansion des crues est un enjeu important sur toute la Garonne débordante, tout comme la préservation des milieux humides et de leur rôle tampon. En effet, le territoire d'étude est le plus grand champ d'expansion de crue de la Garonne (quasiment la moitié des volumes de rétention totaux de la Garonne – source étude SMEAG monographie des crues). La zone d'expansion s'étend entre 1 et 4 km de large (hauteur) et la bassure fréquemment inondée avoisine 700m de large.

Les crues printanières d'influence pyrénéennes sont les plus importantes sur ce secteur. Elles peuvent engendrer des dégâts autant sur le bâti que sur les cultures qui sont déjà en cours de développement à cette époque de l'année (grandes cultures : maïs) et maraîchages implantés en zone inondable.

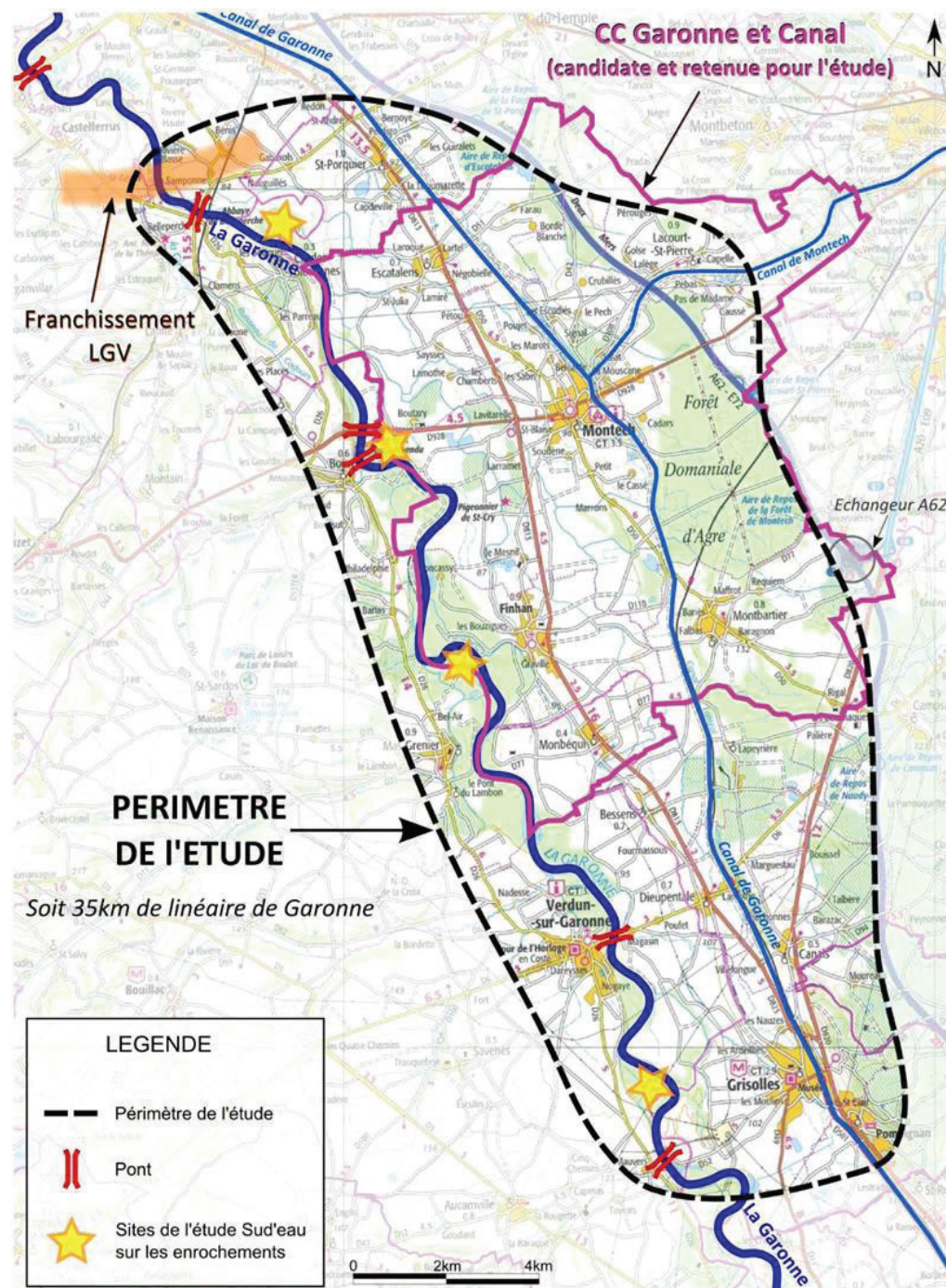


Le périmètre d'étude figuré ci-couvre les 2 rives du fleuve sur un linéaire de 35 Km entre la limite du département du Tarn et Garonne et la confluence de la Gimone.

Il correspond a un territoire qui déborde des limites administratives de la CC Garonne et Canal porteuse de la candidature pour disposer d'un cadre de réflexion cohérent.

Il intègre ainsi pour parties : la CC Castelsarrasin-Moissac, la CC Terrasses et Plaines des 2 cantons, CC territoire Grisolle-Villebrumier, CC Sère Garonne-Gimone, CC Pays de Garonne et de Gascogne et les communes de Canals et Pompignan.

Territoire en mutation, il connaît une forte croissance démographique et des projets importants d'aménagement (dont le passage de la LGV et la réalisation de la plate-forme logistique de Monbartier) qui contribueront à une évolution rapide des paysages : risque de banalisation des formes d'habitat, impact des grandes infrastructures, développement des gravières, ...



3. Le contexte réglementaire

(Porter à Connaissance SMEAG – 2012)

Un cours d'eau domanial

La Garonne a un statut de cours d'eau domanial (propriété de l'Etat), et même si sur ce territoire, elle est rayée de la nomenclature des voies navigables, cela ne remet nullement en question ce statut.

Les emprises incluses dans le Domaine Public Fluvial (DPF) sont propriété exclusive de l'Etat. Le DPF concerne le lit et une partie des berges. Latéralement, les limites sont déterminées par le principe de la hauteur des plus hautes eaux avant débordement (règle du *plenissimum flumen*).

Particularité en Tarn et Garonne, le DPF, cadastré dans ce département, est vaste s'étend largement sur les berges du fait de la mobilité du lit ce qui peut faciliter l'action foncière.

Toute intervention (aménagement, occupation du sol...) sur le DPF de la Garonne nécessite l'accord de l'Etat (autorisation préalable du service gestionnaire concerné, ici la DDT82) et la conformité avec la réglementation en vigueur. L'occupation du DPF pour en tirer un profit économique (ex peupleraies) fait l'objet d'une amodiation payante.

Les obligations liées à ce statut

- L'Etat est le gestionnaire du fleuve, mais il n'a pour seule obligation que d'assurer le libre écoulement des eaux (entretien limité au maintien de la capacité naturelle d'écoulement du fleuve). L'entretien des berges et du lit en lien avec la protection contre les eaux incombe aux propriétaires riverains (ou aux collectivités locales ou syndicats s'y substituant en cas d'intérêt général). La valorisation et l'entretien

des berges du fleuve est dans les faits, une possibilité laissée aux collectivités riveraines qui peuvent se substituer aux riverains pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

- Respect de la réglementation du DPF
Les interdictions et obligations du Code général de la Propriété des Personnes Publiques assurent une protection contre des atteintes dommageables au DPF.

Les interdictions concernent :

- les enlèvements ou dégradations sur le DPF (lit, berges, ouvrages et chemin de halage)
- les dépôts de matières insalubres ou d'objets susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou d'y provoquer des atterrissements
- toute construction d'ouvrages ou modification du cours d'eau susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation (pieux, seuils...)
- la navigation sous les arches de ponts fermées à la navigation
- l'extraction de matériaux sans autorisation.

Les particuliers sont tenus de faire enlever toute chose lui appartenant ou étant sous sa garde et stationnant irrégulièrement sur le domaine public (pierres, débris de bateaux et autres matériaux gênant l'écoulement...).

Des servitudes établies sur les rives de la Garonne peuvent grever les propriétés riveraines :

- la servitude de marchepied (sur les sections non classées voies navigables) : servitude sur chaque berge de 3.25 m mesurée à partir de la limite du DPF. Le « riverain au sens large » est tenu de laisser les terrains concernés par cette servitude à l'usage des gestionnaires de ce cours d'eau, des pêcheurs et des piétons » (droit de libre passage).

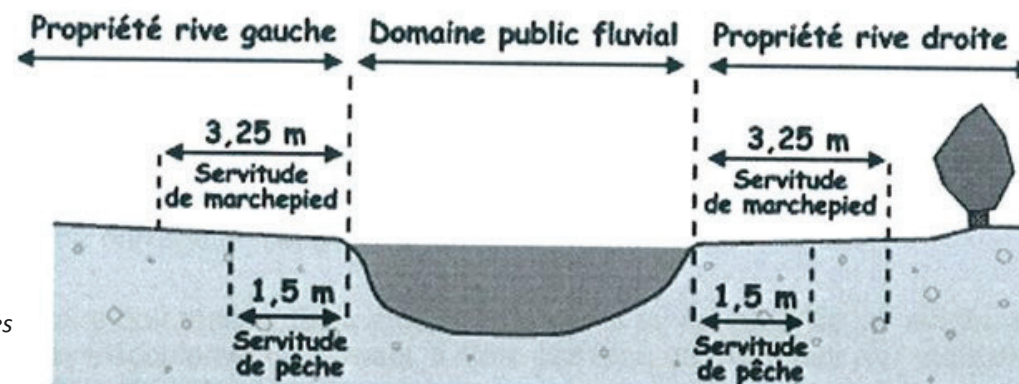
La servitude de marchepied offre le moyen privilégié pour accéder aux berges de Garonne. Elle est parfois encore inscrite dans les documents d'urbanisme.

- la servitude de libre passage à l'usage des pêcheurs (servitude de pêche) : 1.5 m de large sur chaque rive.

- la servitude éventuellement liée à l'existence d'un Plan de Prévention des Risques naturels

Les PPRi réglementent les conditions d'occupation du sol et d'urbanisation dans les zones inondables.

Obligations des riverains privés ou publics: le respect des servitudes d'utilité publiques sur les rives.



4. Démarches et études déjà menées par le SMEAG

(porter à connaissance PAC SMEAG – 2012)

Le SDE : Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne

Le SMEAG a élaboré en partenariat avec l'Agence de l'eau et l'Etat le "Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne" afin de disposer d'un outil de connaissance et d'aide à la décision pour initier, guider et coordonner les interventions locales sur le lit et les berges de la Garonne. Le SDE n'a pas de valeur réglementaire mais sert de cadre à toute intervention. Il contient un diagnostic (2000), des préconisations techniques concernant la végétation, les berges, les milieux humides, le lit du fleuve, le domaine piscicole et des orientations par tronçons au 1/50 000e.

Le périmètre d'étude concerne la zone 2, secteurs, 7 tronçons 20 à 22.

Les principaux objectifs du secteur 7 (limite 31- St Nicolas de la Grave)

Les vocations de zone humide, de milieu tampon et de zone d'expansion des crues sont ici pleinement exprimées. La présence de zones humides de grand intérêt écologique est un atout fondamental de ce secteur qui doit être protégé et mis en valeur. L'éloignement des agglomérations permet d'envisager une reprise de la dynamique fluviale (mobilité) dans des limites acceptables.

Celles-ci pourraient correspondre, au minimum, aux limites des zones humides associées présentes de façon à assurer leurs fonctionnalités et à favoriser leur régénération naturelle.

Niveau de priorité	Objectifs du secteur 7
1	<i>Sauvegarder les zones humides annexes en préservant leur connexion avec le fleuve (bras morts perchés).</i>
1	<i>Favoriser la diversité écologique des milieux en conservant les bras morts, les boisements, en réhabilitant les gravières, en diversifiant les berges et les écoulements.</i>
1	<i>Favoriser les potentialités piscicoles des milieux en garantissant la continuité entre les habitats correspondant aux zones de grossissement et aux zones de reproduction (frayères, bras morts, habitats au niveau des confluences).</i>
1	<i>Optimiser les interventions sur les atterrissements, facteurs de reprise de la dynamique fluviale</i>
2	<i>Sauvegarder les zones tampon pour limiter les impacts des gravières et des populicultures et pour leur rôle d'expansion des crues.</i>
3	<i>Développer la contribution paysagère du fleuve et favoriser une découverte ciblée aux sites remarquables (patrimoine naturel et bâti).</i>
En parallèle	<i>Conserver un champ d'expansion de crue</i>

Etude analyse de sites pour la restauration de la mobilité de la Garonne débordante (SMEAG, Lindenia 2011)

Elle a pour objet l'étude de l'intérêt écologique et dynamique de retirer des enrochements et l'évaluation de la faisabilité économique et sociale sur 5 sites pilotes contraints par des enrochements. Elle contient notamment, un diagnostic écologique (habitats, l'état des zones humides sur les 4 sites concernés dans le 82) : site de Verdun sur Garonne, site de Mas-Grenier-Finhan, site de Bourret, site de Cordes Tolosannes.

Projet « territoire Fluviaux Européens » (étude SMEAG démarrant fin 2011 à 2013)

L'étude a pour objectif la définition et planification du « territoire fluvial » permettant de redonner aux cours d'eau leurs fonctions naturelles et rendre compatibles la conservation de la biodiversité, un bon état écologique et la prévention des dommages dus aux inondations.

Mise en œuvre entre Toulouse et Saint-Nicolas de la Grave, il s'agira de définir, après concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire, les usagers, les riverains et le public, des objectifs et un programme d'actions partagés sur ce « territoire fluvial » pour la restauration de la Garonne en compatibilité avec les enjeux socio-économiques du territoire. Il s'agit ainsi d'atteindre les objectifs des trois directives européennes : Directive Habitats, Directive cadre sur l'Eau et Directive pour la Prévention des Inondations.

FONDEMENTS HISTORIQUES DU PAYSAGE DE LA GARONNE DES TERRASSES

1. Le territoire de la Garonne des terrasses

Le territoire d'étude se trouve au sud du Tarn-et-Garonne.

La vallée de la Garonne présente un dispositif en couloir, à la rencontre des deux grands reliefs du Sud-ouest: massif pyrénéen au sud-ouest et massif central au nord-est. C'est une des sections les plus évasées de la vallée de la Garonne.

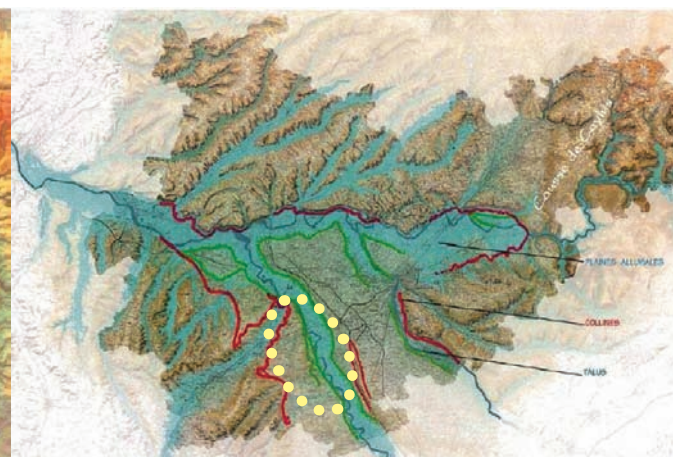
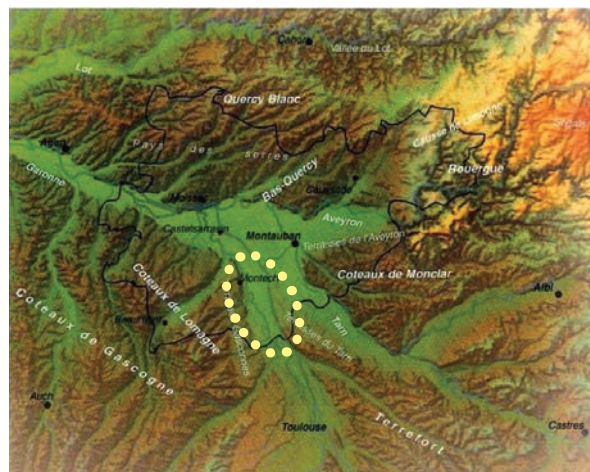
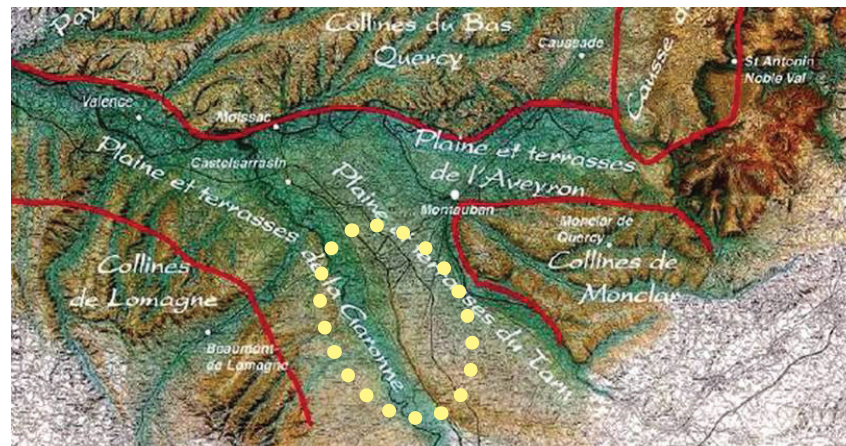
Ce large corridor central, s'étage d'est en ouest depuis la Garonne :

- rive droite, terrasses limitrophes du Tarn et coteaux de Monclar rive droite
- rive gauche, terrasses de Garonne et coteaux de Gascogne

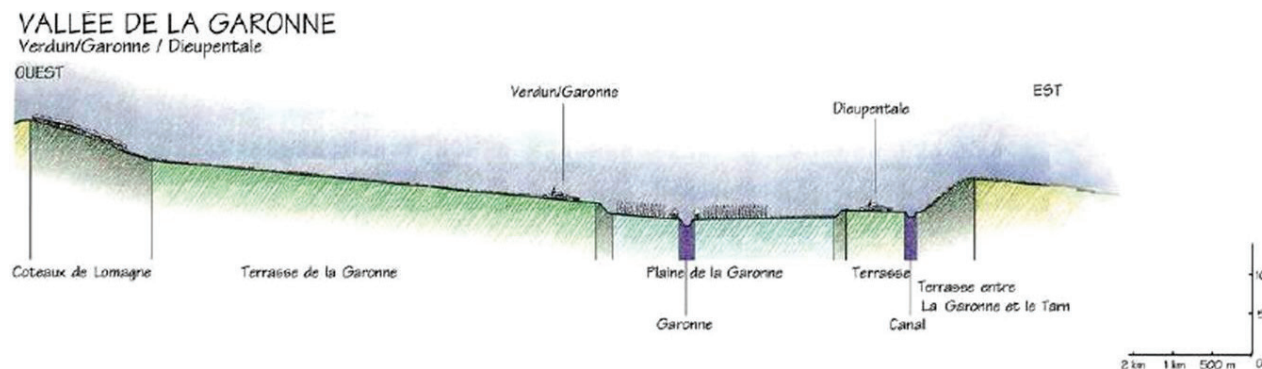
Tous les éléments du relief sont orientés Nord-Sud.

Les lignes d'horizons sont marquées d'est en ouest par les terrasses du Tarn et de la Garonne, ce qui renforce le dispositif en couloir.

Carte des Pays du Tarn-et-Garonne



Carte des éléments originaux du relief



Éléments pour une politique des Paysages/ cartes Folléa-Gautier

2. Histoire et parcours d'une Garonne libre de ses mouvements

La « Garonne débordante » historique

La Garonne est un fleuve vigoureux, serpentant au cœur d'une vallée encaissée. Sa puissance et son instabilité entraînent des mouvements et des crues spectaculaires.

Le fleuve profite d'un « espace de mobilité » particulièrement large et irrégulier :

- succession de méandres complexes,
- large amplitude où le fleuve vient buter sur les terrasses rive gauche.

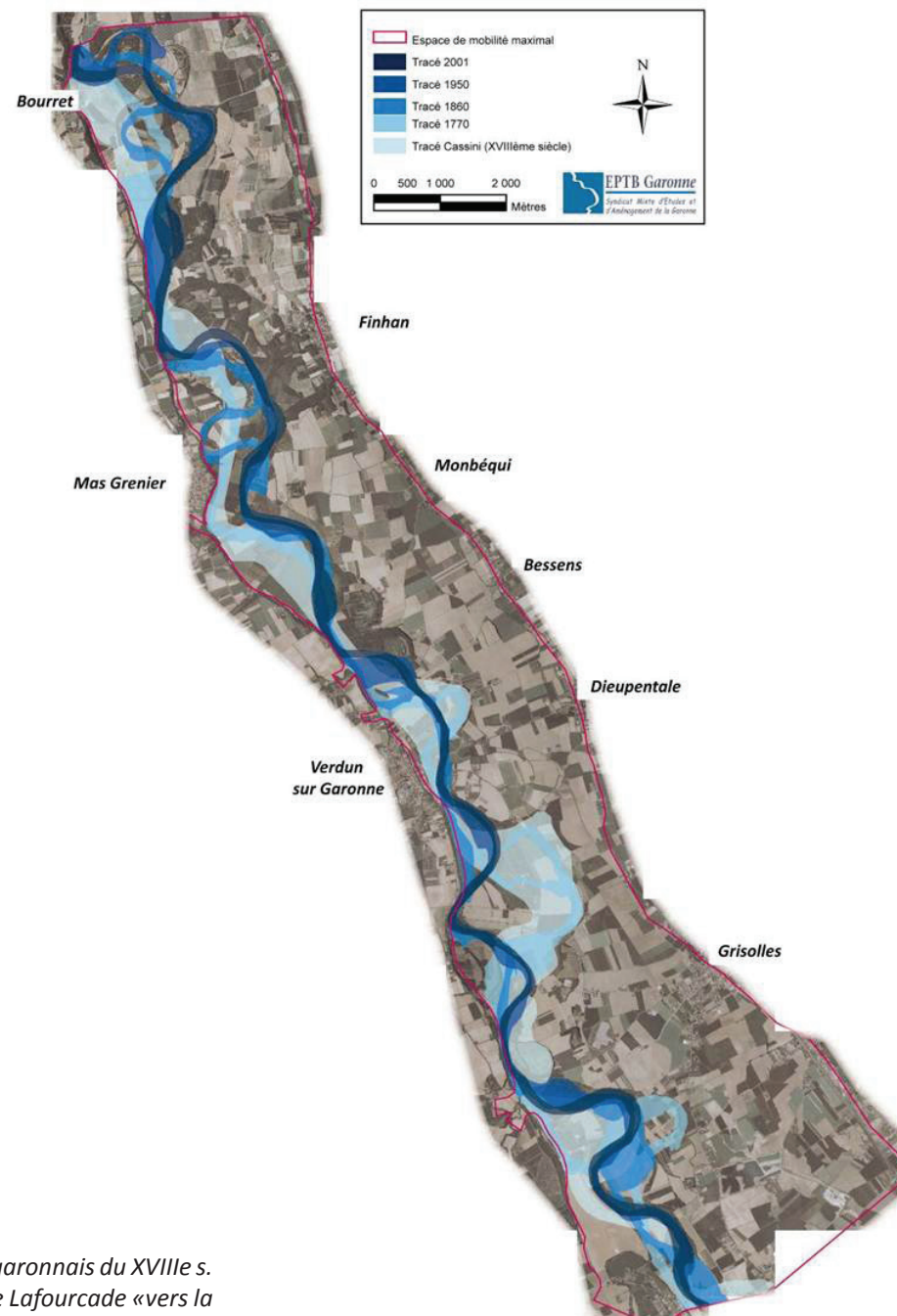
Cela lui confère un aspect très « nature »



Créham / Siméthis

Carte de Cassini / XVIII^{es}

Évolution de la position du lit garonnais du XVIII^e s. à aujourd'hui Source : Camille Lafourcade «vers la définition d'un espace de mobilité pour la Garonne



Un XVIII^e siècle laborieux : la « Garonne instable et redoutée »

La Garonne des terrasses est une région contraignante car soumise aux aléas du fleuve. Son instabilité et ses crues entravent l'essor agricole de la plaine et le développement de la navigation.

Face à ces contraintes, les habitants de la plaine innovent pour protéger leurs propriétés des inondations (implantation des habitations sur des buttes, domaines protégés par des mattes, ...).

Une majorité d'initiatives privées, d'interventions ponctuelles émanant des propriétaires riverains, tentent à la fois de maîtriser le cours du fleuve et de gagner quelques lopins de terres supplémentaires par la construction d'épis ou la plantations d'arbres.

Seconde moitié du XIX^es: la « Garonne délaissée »

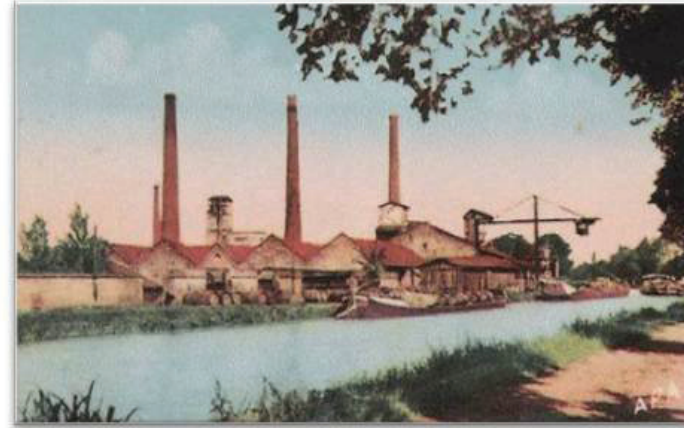
Dans un contexte de révolution industrielle et de grands progrès techniques, la Garonne perd sa vocation de moteur de l'économie. Le déclin garonnais est marqué par une série de grandes étapes:

- l'invention de la machine à vapeur,
- l'ouverture du premier tronçon du Canal de Garonne entre Toulouse et Montauban via le Canal de Montech (1844).

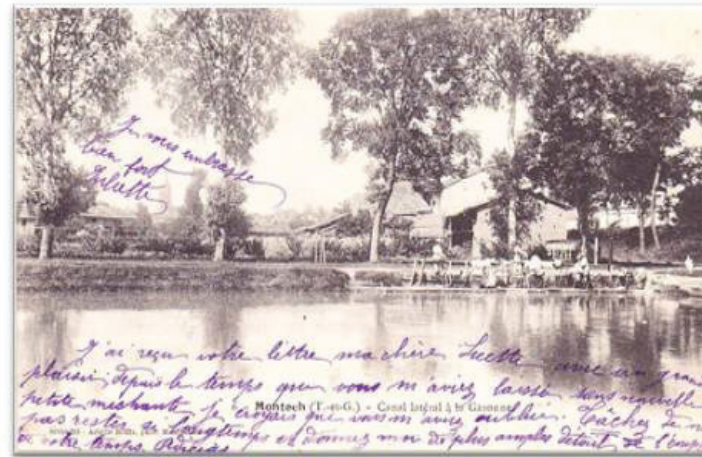
La Garonne des terrasses est d'autant plus délaissée que son caractère instable ne fait que s'affirmer.



Marque des inondations de juin 1875, à Monbéqui (château Mercier)



La papeteries de Montech, symbole de l'essor industriel généré par le canal

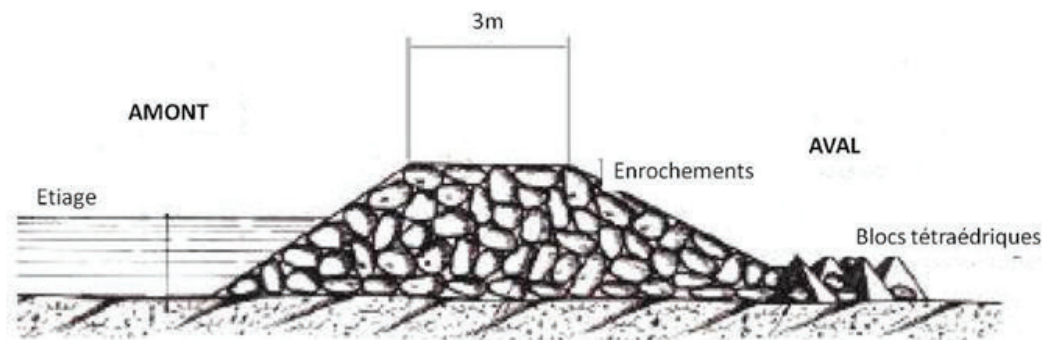


Sur les bords du canal...

Les années 1950 : des aménagements tardifs mais visibles

Les pouvoirs publics, motivés notamment par la recherche d'une meilleure productivité agricole, interviennent sur le lit du fleuve et la plaine inondable.

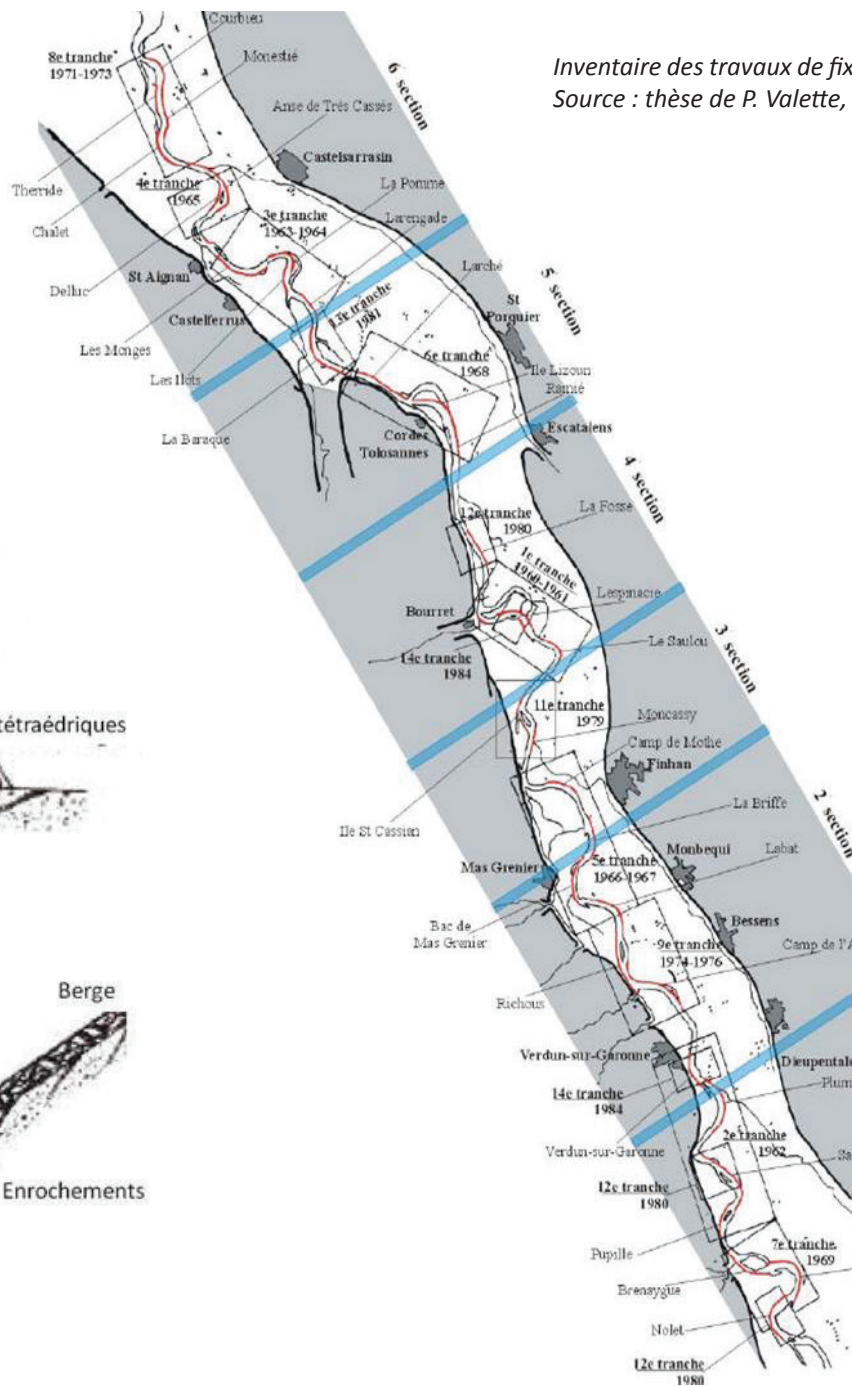
L'objectif est de réorienter voire recréer un nouveau lit à la Garonne des terrasses grâce à la reconquête des terres inondables et à un développement des stations de pompage sur les berges stabilisées.



Coupe d'un barrage de bras vif
Source : thèse de P. Valette, page 363



Coupe d'une digue et d'un tenon (enrochements)
Source : thèse de P. Valette



Inventaire des travaux de fixation du lit
Source : thèse de P. Valette, page 356

Les années 1960-61 : l'exemple de Bourret

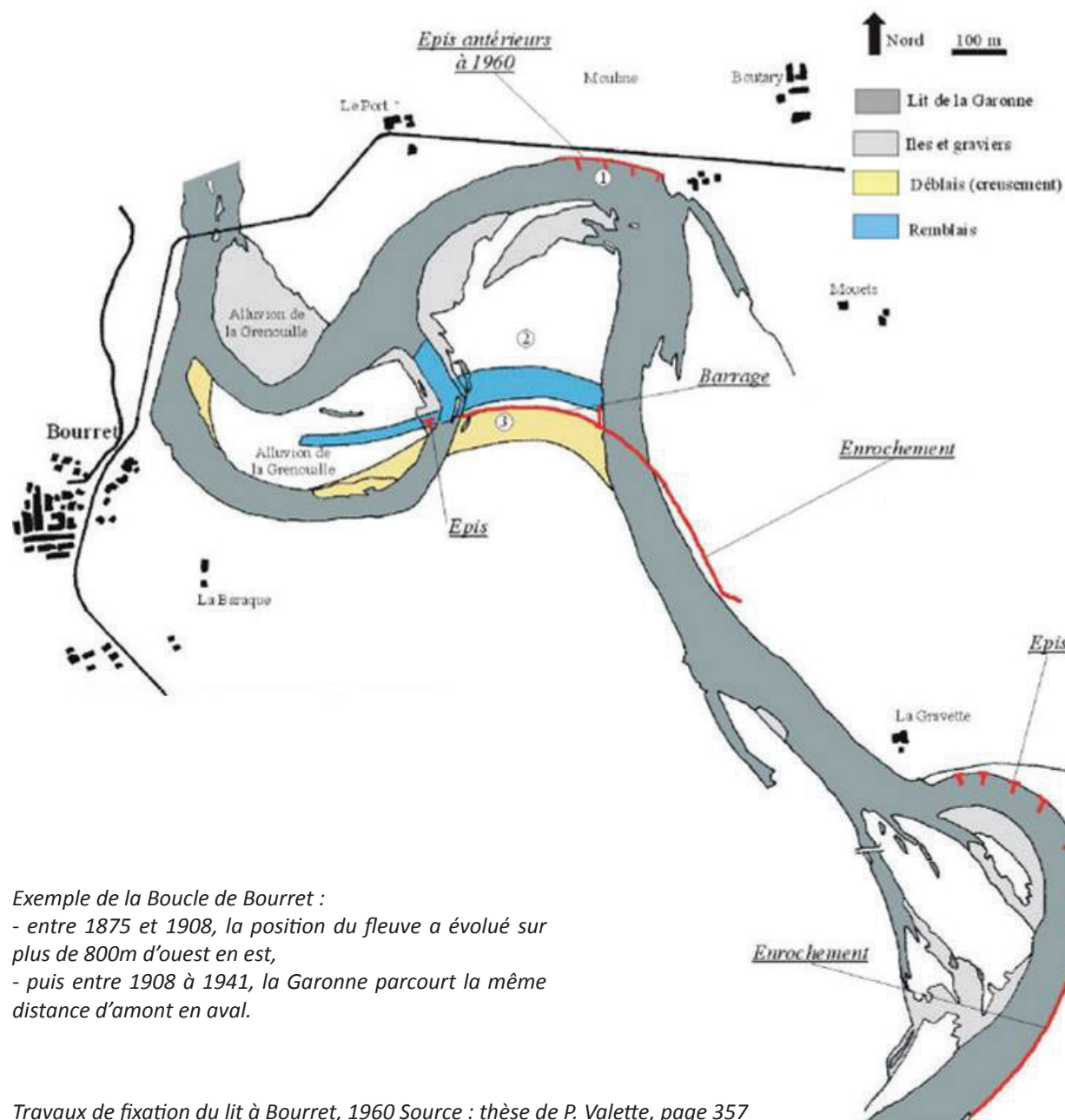
Les interventions des pouvoirs publics prennent forme à Bourret. L'intention est de stabiliser le chenal vif et de modifier le profil de la berge.

Les aménagements entrepris concernent :

- des enrochements et des plantations d'épis sur la rive droite
- des enrochements sur la rive gauche
- la création d'un canal artificiel afin de corriger les courbures du fleuve
- la coupure du méandre de l'Espinacie de sorte que les zones d'érosion atteignent les anciens atterrissements.

- la création d'un nouveau lit correspondant à un nouveau chenal de 50m de large à l'amont.

Le résultat est que 4 km de berges sont stabilisées, et un nouveau chenal artificiel est tracé. L'ancien lit de 1959 est désormais un bras mort.



Exemple de la Boucle de Bourret :

- entre 1875 et 1908, la position du fleuve a évolué sur plus de 800m d'ouest en est,
- puis entre 1908 à 1941, la Garonne parcourt la même distance d'amont en aval.

Travaux de fixation du lit à Bourret, 1960 Source : thèse de P. Valette, page 357

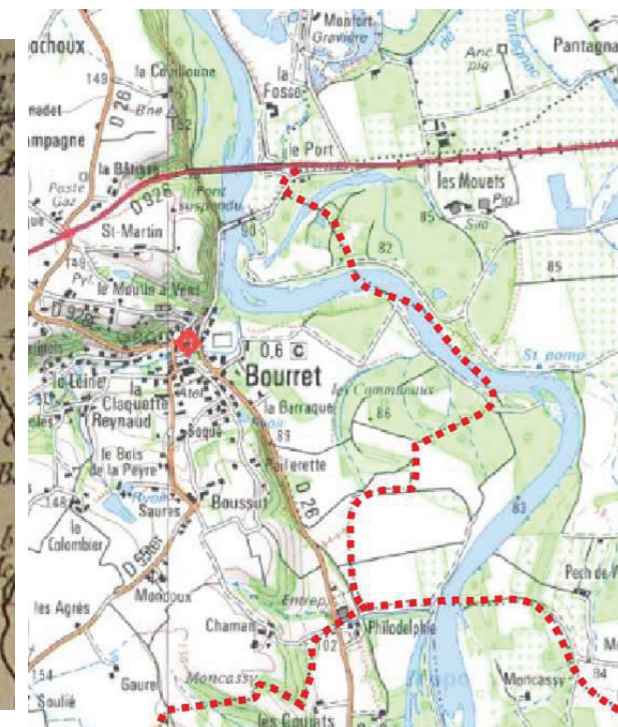
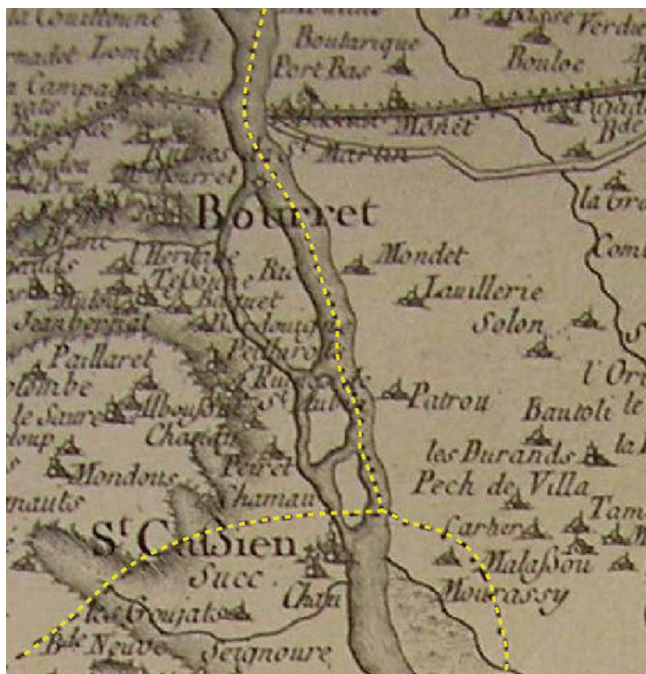
La Garonne actuelle, fruit de multiples héritages naturels et humains

Le paysage de la Garonne des terrasses est imprégné, marqué par les courbures et les anciennes divagations du fleuve. Les bras morts, les îles et les plans d'eau sont les témoins de la présence passée de la Garonne et du déplacement de son lit.

Les ramiers, espaces riverains peu accessibles, faits de broussailles, prairies et peupleraies, caractérisent aussi les zones humides et sauvages de cette portion fluviale tarn et garonnaise.

Les noms des lieux, la présence d'îles ou d'atterrissements, d'eau stagnante ou mouvante contribuent à raconter l'histoire et le parcours du fleuve.

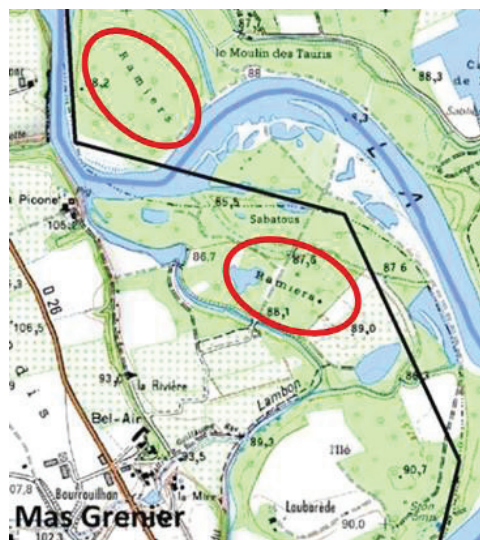
Les limites administratives communales ont été définies en fonction du lit de la Garonne. Maintenant que le fleuve s'est largement éloigné des barrières administratives, elles évoquent la situation de la Garonne.



Exemple de la limite Bourret / Montech :

La limite entre les deux communes suit parfaitement le chenal de la Garonne sur la carte de Cassini. La carte IGN actuelle montre que cette frontière a perdu son support d'origine.

Zones humides à Monbéqui



Didier Taillefer/SMEAG

Toponymes locaux :

Les noms des lieux, la présence d'îles ou d'atterrissements, d'eau stagnante ou mouvante contribuent à raconter l'histoire et le parcours du fleuve.

- 'Gaule, gaure, jaure' : ancien bras mort, vestige du lit fluvial ancien

- 'Grave' : des sols caillouteux

- 'Barthe' : des zones marécageuses, des taillis inondables

- le 'Tap' : le talus, le rebord de la terrasse, lieu de rupture avec la plaine alluviale

- Grisolles : peuplier blanc

- Besse : peuplement de bouleaux

- Combe : vallée en général étroite

- Borde : métairie, grange

- Pompignan / Pompidor : petit replat sur un versant, palier

- Escatalens / Escale : échelle, pente rapide d'une montagne en forme d'escalier

